



Vrai-Faux

Le Département de la Haute-Vienne répond à vos questions :

Il faut vivre en couple et avoir des enfants pour exercer ce métier



Si vous êtes disponible et motivé par l'accompagnement éducatif d'un enfant, être célibataire, séparé, ne pas avoir eu d'enfant, ne constitue pas un obstacle pour devenir famille d'accueil.

En devenant assistant-e familial-e, il faut être prêt à s'engager dans une formation



Avant tout accueil d'enfant, l'assistant-e familial-e bénéficie d'un stage de 60 heures. Par la suite, dans un délai de 3 ans suivant l'accueil du 1^{er} enfant, l'assistant-e familial-e reçoit une formation de 240 heures, à l'issue de laquelle il a la possibilité de passer le diplôme d'État d'assistant-e familial-e.



Le métier d'assistant-e familial-e...

Il est possible de devenir assistant-e familial-e dans le cadre d'une reconversion



Devenir assistant-e familial-e est possible à différents moments de la vie professionnelle. Il n'y a pas de diplôme spécifique pour s'engager dans cette démarche.



Il est indispensable de disposer d'une maison avec jardin pour accueillir un enfant



Le type de logement n'est pas un critère de sélection pour la délivrance de l'agrément, cependant, il est nécessaire que l'enfant puisse évoluer dans un espace adapté, appartement ou maison, milieu urbain ou rural.



Pour accueillir un enfant, il ne faut pas s'y attacher



L'assistant-e familial-e se doit de fournir un accueil chaleureux à l'enfant. L'attachement à l'enfant doit cependant toujours se dérouler dans le respect de la place des parents.

L'assistant-e familial-e travaille seul



L'assistant-e familial-e est membre à part entière de l'équipe pluridisciplinaire qui gravite autour de l'enfant, travailleurs sociaux et médico-sociaux, psychologues, médecins.

L'assistant-e familial-e n'a pas le statut de salarié



L'assistant-e familial-e est toujours salarié d'un organisme public ou privé. Il bénéficie des droits et devoirs liés au statut de salarié, des droits sociaux classiques et des droits aux congés, ceux-ci s'appliquant selon des modalités prenant en compte les contraintes particulières du métier.



L'assistant-e familial-e n'a aucun contact avec les familles du ou des enfants accueillis



Quel que soit l'âge de l'enfant accueilli, il garde le plus souvent un lien avec sa famille. L'assistant-e familial-e est amené à la rencontrer, à favoriser ce lien (visites, appels téléphoniques...) dans le respect des décisions prises pour l'enfant.

L'enfant accueilli ne peut pas partir avec l'assistant-e familial-e et sa famille en week-end ou en vacances



Le principe de l'accueil familial repose sur l'intégration de l'enfant au sein de sa famille d'accueil. Il est donc tout à fait possible qu'il puisse participer aux diverses sorties et vacances. Là encore, l'autorisation de ses parents et des services est indispensable.

